

Nombre de conseillers :
en exercice : 15
présents : 14
votants : 14

L'an deux mil vingt-six et le lundi sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session *ordinaire*, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Éric STEIB, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/09/2026

Présents : Éric STEIB, Fabien DESGRANGES, Pascal MONNIER, Etienne SURLEAU, Jean-Paul GRESSARD, Jessie BERNE, David TOZZI, Emeline VAILLAUT-PREVOT, Clotilde THIRY Nicolas ABRY, Emeline GREVILLOT, Sandrine MANARA, Loïc LAURENCOT, Carole VERDOT.

Excusée : Sylvaine WARTELLE

Délibération n° 37 – 2026
Objet : Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Monsieur le Maire,

Expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation :

Extrait de l'article 1406 bis du code des impôts :

« A – La taxe sur la vacance des locaux d'habitation est due pour les logements vacants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition depuis au moins :

1° Une année lorsque le logement est situé dans une commune qui présente un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logement entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant ;

2° Deux années lorsque le logement est situé dans une commune ne remplissant pas la condition prévue au 1°. »

Rappelle que la Commune de LUZE est considérée comme étant en zone non tendue et entre donc dans la catégorie 2 ;

Rappelle à l'assemblée que l'instauration de la TVLH pourrait inciter les propriétaires de biens vacants à valoriser leur bien ;

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention, de ses membres présents :

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2027.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 08/09/2026

Le Maire Éric STEIB

Affiché en Mairie le 08/09/2026
Certifié exécutoire par transmission
A la Préfecture le 08/09/2026

